

Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18
martine.callegaert@villers-la-ville.be
commune@villers-la-ville.be

Hall de voirie – rue du Châtelet n° 1
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be
service-tehnique@villers-la-ville.be

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21
zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 13 septembre 2021. Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président,

A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, D. HAULOTTE, Echevins ;
A. VERMYLEN, Président du C.P.A.S. – S. RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire.

ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'HABITATION AVENUE PONT DES PRECHEURS N° 29 A VILLERS-LA-VILLE LE VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021. BATIS-MOI.

Le Collège communal,

Vu la nouvelle demande introduite par la sprl BATIS-MOI, représentée par Monsieur THIRY Romaric, chaussée de Nivelles, 136 à Sombrefe – e.mail info@batismoi.com - tel 071/87.82.15 - sollicitant l'autorisation de placer une signalisation routière afin de pouvoir travailler sur le chantier de construction de la future habitation de Monsieur DELAET sise avenue Pont des Prêcheurs n°29 à Villers-la-Ville (manœuvre d'engins de chantier et apport de matériaux) ;

Attendu que Monsieur DELAET Julien a bien reçu un permis d'urbanisme en date du 12 mars 2021 réf 084/2020 ;

Attendu que la voirie sera interdite à la circulation routière le vendredi 17 septembre 2021 de 12H00 à 16H30 ;

Attendu que l'entreprise prévoindra par un « toutes boîtes » les riverains de la rue ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de propreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques et de lutter contre toute forme de dérangements publics ;

Vu le Règlement de police arrêté par le Conseil communal en date du 20 avril 2015 ;

Attendu qu'il n'y a pas d'autre possibilité vu la configuration de la voirie et que cette demande nécessite le placement d'une signalisation provisoire pour les travaux dont question afin de garantir la sécurité des lieux et des usagers ;

Considérant que le présent Arrêté concerne les biens communaux ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130bis et 135 par. 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19 ;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles aux abords et/ou sur la voie publique ;

AUTORISE :

ART.1. Le placement d'une signalisation routière pour les travaux dont question par la sprl BATIS-MOI - occupation de la voirie.

ART.2. La circulation et le stationnement de véhicules seront interdits au niveau de la future habitation sise avenue Pont des Prêcheurs n° 29 à Villers-la-Ville le vendredi 17 septembre 2021 de 12H00 à 16H30 (excepté entreprise).

ART.3. Une déviation sera proposée via la Drève de la Curette (voirie à sens unique vers la rue de Strichon) et/ou dans l'autre sens via Villers ou Tilly.

ART.4. Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers, à placer dans les 2 sens de circulation, conformément à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique : A31 (présence chantier), F45 (voie sans issue), F41, et toute autre signalisation si nécessaire.

ART.5. Le Surveillant des travaux communal J. GERMAIN effectuera un état des lieux avant/après les travaux 0490/42.04.61.

ART.6. Le présent Arrêté sortira ses effets le **vendredi 17 septembre 2021 de 12H00 à 16H30.**

L'autorisation est d'office prolongée si des problèmes ou des intempéries devaient empêcher la bonne fin des travaux.

ART.7. Monsieur THIRY – gsm 0493/43.10.67 - est désigné en qualité de contact et de responsable du dispositif de signalisation et de sécurité.

ART.8. La Zone de Police ORNE-THYLE, rue Ed. Belin n° 14 à 1435 Mont-St-Guibert (tél 010/65.38.00/07 – fax. 010/65.38.21 – ou le 101) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions de la présente.

ART.9. L'ordonnance sera notifiée au demandeur, pour information aux autorités compétentes et affichée sur place.

Par ordonnance :

Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville le 13 septembre 2021.

La Directrice générale,
S.RUCQUOY



Le Bourgmestre,
E. BURTON.

